



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-082

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2016

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-11-21-002 - Arrêté n° DDT-2016-1675 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires (6 pages) Page 4

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0044 du 21 novembre 2016 relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie (3 pages) Page 11

74-2016-11-21-006 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie (4 pages) Page 15

74-2016-11-21-005 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0046 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie (2 pages) Page 20

74-2016-11-21-007 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0047 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet (3 pages) Page 23

74-2016-11-21-011 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0048 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature aux cadres de la direction du Cabinet (3 pages) Page 27

74-2016-11-21-013 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0049 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents (2 pages) Page 31

74-2016-11-21-014 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0050 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme la Directrice des ressources humaines et du budget (2 pages) Page 34

74-2016-11-21-015 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0051 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le responsable de la mission de coordination interministérielle (2 pages) Page 37

74-2016-11-21-016 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0052 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) (2 pages) Page 40

74-2016-11-21-009 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0053 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (6 pages) Page 43

74-2016-11-21-008 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0055 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville (5 pages) Page 50

74-2016-11-21-010 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0057 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains (6 pages) Page 56

74-2016-11-21-012 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0059 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents (7 pages)	Page 63
74-2016-11-21-017 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 71
74-2016-11-21-018 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0061 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Directeur de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 76
74-2016-11-21-019 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0062 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie (6 pages)	Page 81
74-2016-11-21-020 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (22 pages)	Page 88
74-2016-11-21-021 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0064 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Michèle ASSOUS, chef du pôle administratif des installations classées (2 pages)	Page 111
74-2016-11-21-022 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0065 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 114
74-2016-11-21-023 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0066 du 21 novembre 2016 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 117
74-2016-11-21-024 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0067 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 120

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-11-21-002

Arrêté n° DDT-2016-1675 de subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Secrétariat général
Conseil de gestion

Anncsey, le 21 novembre 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2016-1675
de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2011, du Premier ministre, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

1 - 1 - Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre 2016 :

Mme Isabelle NUTI, directrice adjointe,

ou, en cas d'empêchement de M. Thierry ALEXANDRE et de Mme Isabelle NUTI, par :
M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR).

1 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre AG – Administration générale :

*** pour l'ensemble des décisions (hors AG 4) :**

Mme Sylvia CHARPIN, secrétaire générale (SG),
Mme Christine GUERAND, chargée de mission management et accompagnement des services (direction),
M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),

*** pour les affaires visées aux paragraphes AG 1.2, AG 1.3 et AG 3.2 :**

M. Jean-Pierre GODDET, responsable du pôle ressources humaines et formation (SG-PRHF),

*** pour l'octroi des congés annuels visés au paragraphe AG 3.1 :**

délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et unité territoriale.

1 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre AJ - Affaires juridiques et contentieuses :

*** pour l'ensemble des décisions, à l'exclusion des AJ 2, AJ 6 et AJ 7 :**

Mme Sylvia CHARPIN, secrétaire générale (SG),
Mme Christine GUERAND, chargée de mission management et accompagnement des services (direction),
M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),

*** pour les affaires visées au paragraphe AJ 1 :**

M. Thomas RIETHMULLER, chef du pôle juridique (SG-PJ),

*** pour les affaires visées au paragraphe AJ 3 :**

M. Thomas RIETHMULLER, chef du pôle juridique (SG-PJ),
M. Gérard MEAUDRE, chargé d'affaires pénales (SG-PJ),
Mme Élodie DEMAILLY, adjointe au chef de pôle (SG-PJ),
Mme Odile ARNAU-SABADIE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),
Mme Isabelle FORTUIT, adjointe au chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR),
Mme Virginie COLLOT, chef de la cellule milieux aquatiques (SEE-CMA),
M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),
M. Claude GEMINIANI, chargé de mission forêt (SEE-CMNFCV),
M. Stéphane MOREL, chargé de mission milieux et PCPN (SEE-CMNFCV),
M. Daniel HANSCOTTE, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),
Mme Ariane STEPHAN, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),

*** pour les affaires visées au paragraphe AJ 4 :**

M. Thomas RIETHMULLER, chef du pôle juridique (SG-PJ),
Mme Élodie DEMAILLY, adjointe au chef de pôle (SG-PJ),
M. Laurent KOMPFF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),
M. Christophe GEORGIU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),
M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole (SEA),
M. Vincent BONEU, adjoint au chef du service économie agricole (SEA), chef de la cellule agriculture et développement rural (SEA-CADR),
Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),
M. Daniel HANSCOTTE, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),
M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),
M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Ariane STEPHAN, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),
M. Anatole ARMADA, chef de l'unité territoriale de Thonon,
Mme Karine LAMBERSSENS, chef de l'unité lacs (direction),
Mme Marie MILLION, adjointe au chef de l'unité lacs, référente lac d'Annecy (direction).

1 - 4 - Pour les affaires visées au chapitre AUR – Aménagement, urbanisme et risques :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),

*** pour l'ensemble des affaires (à l'exclusion du AUR 2 p) :**

Mme Isabelle FORTUIT, adjointe au chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),
M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),
M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),

*** pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2 (à l'exclusion de AUR 2 l, AUR 2 m, AUR 2 n, AUR 2 o et AUR 2 p), AUR 3 et AUR 5 :**

Mme Odile ARNAU-SABADIE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-CADS),

*** pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2 (à l'exclusion de AUR 2 l, AUR 2 m, AUR 2 n, AUR 2 o et AUR 2 p), AUR 3 et AUR 5, dans la limite des compétences territoriales :**

M. Anatole ARMADA, chef de l'unité territoriale de Thonon,

*** pour les lettres visées aux paragraphes AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f et AUR 2 h :**

les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, référent application du droit des sols (SAR/CADS),
Mme Liliane DESTRET, instructrice en urbanisme État et fiscalité (SAR-CADS),
Mme Evelyne DURET, instructrice en urbanisme et fiscalité (SAR-CADS),
Mme Monique EXCOFFIER, instructrice en urbanisme et fiscalité (SAR-CADS),
Mme Michèle FANTIN, instructrice en urbanisme et fiscalité (SAR-CADS),
Mme Brigitte LACRAZ, instructrice en urbanisme et fiscalité (SAR-CADS),
Mme Myriam VERCIN, instructrice en urbanisme et fiscalité (SAR-CADS),

- Unité territoriale de Thonon :

M. Eric LEDEZ, chef du pôle application du droit des sols (ADS),
M. Jérôme BOUCTOT, chargé de secteur application du droit des sols et fiscalité,
M. Jean-Marc DAGAND, instructeur en urbanisme et fiscalité,
Mme Corine DUBOIS, instructrice en urbanisme et fiscalité,
M. Maurice PERRIAUD, instructeur en urbanisme et fiscalité,
Mme Mariam TRANCHANT, instructrice en urbanisme et fiscalité,

*** pour les affaires visées au paragraphe AUR 6 :**

Mme Ariane STEPHAN, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),

*** pour les affaires visées au paragraphe AUR 7 :**

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),
M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),
Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),
M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR),
Mme Virginie COLLOT, chef de la cellule milieux aquatiques (SEE-CMA).

1 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre EE – Eau et environnement :

*** pour l'ensemble des décisions :**

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),
M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),
M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EE 1 (à l'exclusion de EE 1 h), EE 4 (à l'exclusion de EE 4 o, EE 4 q, EE 4 r)**

M. Daniel HANSCOTTE, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EE 2 c, EE 2 e, EE 11 et EE 12 :**

Mme Virginie COLLOT, chef de la cellule milieux aquatiques (SEE-CMA),

M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR),

Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EE 3 (à l'exclusion de EE 3 a et EE 3 b), EE 5 (à l'exclusion de EE 5 a, EE 5 c, EE 5 e, EE 5 f), EE 6, EE 7, EE 8 et EE 9 :**

M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

*** pour les affaires visées au paragraphe EE 10 :**

M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR).

1 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre HC – Habitat et construction :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),

M. Vincent CHEVALIER, adjoint au chef du SH et chef du bureau aides habitat public (SH-BAHP),

Mme Sylvia CHARPIN, secrétaire générale (SG),

M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

Mme Anne-Marie FAVRE-LORRAINE, chef du bureau intervention habitat privé (BIHP),

M. Florent GODET, chef du bureau politique de l'habitat et de la ville (SH-BPHV),

M. Lionel JULLIEN, chef du bureau bâtiment durable (SH-BBD) et chargé de mission gestion du patrimoine immobilier de l'État.

1 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre EA – Économie agricole :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole (SEA),

M. Vincent BONEU, adjoint au chef du service économie agricole (SEA), chef de la cellule agriculture et développement rural (SEA-CADR),

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EA 2 d, EA 2 e, EA 2 f, EA 5 et EA 6 :**

Mme Nathalie DURAND, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),

*** pour les affaires visées aux paragraphes EA 2 f, EA 2 h et 2 i :**

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),

M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE).

1 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre FE – Gestion des fonds européens :

*** pour l'ensemble des décisions (à l'exclusion du FE 2 b) :**

M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole (SEA),

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),

M. Vincent BONEU, adjoint au chef du service économie agricole (SEA), chef de la cellule agriculture et développement rural (SEA-CADR),

Mme Nathalie DURAND, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),

M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),

M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV).

1 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre SER – Sécurité - éducation routière :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),
 M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),
 M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),
 Mme Eléonore RICHARD, chef de la cellule éducation routière (SATS-CER),
 M. Manuel MARQUES, adjoint au chef de la cellule éducation routière (SATS-CER),

*** pour les affaires visées au paragraphe SER 1 :**

Mme Rachel CHAPUIS, coordinatrice sécurité routière (SATS),
 M. Nicolas RAMELLA-PEZZA, chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC),
 M. Bernard CLERC-PITHON, chef de la cellule appui aux politiques publiques (SATS-CAPP).

1 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre TC – Transports et contrôles :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),
 M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),
 M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

*** pour les affaires visées aux paragraphes TC 1 et TC 5 :**

M. Nicolas RAMELLA-PEZZA, chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC),
 M. Bernard CLERC-PITHON, chef de la cellule appui aux politiques publiques (SATS-CAPP),

*** pour les affaires visées au paragraphe TC 4**

Mme Odile ARNAU-SABADIE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),
 M. Vincent BONEU, adjoint au chef du service économie agricole (SEA), chef de la cellule agriculture et développement rural (SEA-CADR),
 M. Georges CHAMOUX, chargé de mission à l'atelier territoires (SPCT-AT),
 Mme Sylvia CHARPIN, secrétaire générale (SG),
 M. Vincent CHEVALIER, adjoint au chef du SH et chef du bureau aides habitat public (SH-BAHP),
 Mme Isabelle FORTUIT, adjointe au chef du service aménagement, risques (SAR),
 M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),
 M. Lionel JULLIEN, chef du bureau bâtiment durable (SH-BBD) et chargé de mission gestion du patrimoine immobilier de l'État,
 Mme Marie-Agnès LAFONT, chef de la cellule planification (SAR-CP),
 M. Dominique LEDOUX, chargé de mission à l'atelier territoires (SPCT-AT),
 M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole (SEA),
 Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),
 M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),
 M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE).

1 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre - Domaine public fluvial :

*** pour l'ensemble des affaires visées au DPF 1 et pour les correspondances relatives aux manifestations nautiques visées au DPF 2 a :**

Mme Karine LAMBERSSENS, chef de l'unité lacs (direction),
 M. Anatole ARMADA, chef de l'unité territoriale de Thonon,
 M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),
 M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),
 Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),
 M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),

*** pour les affaires visées aux paragraphes DPF 1 a et DPF 1 d, dans la limite de leur compétence territoriale :**

Mme Marie MILLION, adjointe au chef de l'unité lacs, référente lac d'Annecy (direction),
Mme Muriel BASTIAN, chef du pôle lac Léman à l'unité territoriale de Thonon,

*** pour les affaires visées au paragraphe 1 d :**

M. Stéphane GRAND, chargé de secteur lac d'Annecy à l'unité lacs (direction),
Mme Katherine ANDRE, chargée de secteur lac Léman à l'unité territoriale de Thonon,
M. Didier PEYROT, chargé de secteur lac Léman à l'unité territoriale de Thonon,

*** pour les affaires visées aux paragraphes DPF 1 a, DPF 1 b, DPF 1 e et DPF 1 f :**

Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),
Mme Virginie COLLOT, chef de la cellule milieux aquatiques (SEE-CMA).

1 - 12 - Pour les affaires visées au chapitre RCR – Routes et circulation routière :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Christophe GEORGIU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS),
M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

*** pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 :**

M. Nicolas RAMELLA-PEZZA, chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC),
M. Bernard CLERC-PITHON, chef de la cellule appui aux politiques publiques (SATS-CAPP),


*** pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 f :**

M. Raymond EXCOFFIER, responsable du pôle sécurité routière, adjoint au chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC).

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Thierry ALEXANDRE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0044 du 21 novembre
2016 relatif à la suppléance du Préfet et des membres du
corps préfectoral en Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SUPPLEANCE)

Anncy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0044

relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Hervé GERIN, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU les arrêtés préfectoraux n° PREF/DRHB/BOA/2015-0019 et n° PREF/DRHB/BOA/2015-0022 du 2 septembre 2015 de délégation de signature à M. Hervé GERIN, Directeur de Cabinet et à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0008 du 9 mars 2016 de délégation de signature à M. Guillaume DOUHERET, Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0016 du 27 mai 2016 de délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0021 du 5 juillet 2016 de délégation de signature à Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

CONSIDERANT que la mise en place de la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : MM. Guillaume DOUHERET Secrétaire général de la préfecture, Hervé GERIN, Directeur du Cabinet du Préfet, Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : M. Guillaume DOUHERET, Secrétaire général de la préfecture, assure la suppléance du Préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du Secrétaire général de la préfecture, la suppléance du Préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. Hervé GERIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, en l'absence de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du Directeur de Cabinet,
- Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains en l'absence du Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 3 : La suppléance de M. Guillaume DOUHERET, Secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. Hervé GERIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, en l'absence de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois,
- M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du Directeur de Cabinet,
- Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains en l'absence du Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 4 : La suppléance de M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- M. Guillaume DOUHERET, Secrétaire général de la préfecture,
- Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de M. Guillaume DOUHERET.

Article 5 : La suppléance de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de M. Bruno CHARLOT.

Article 6 : La suppléance de Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de M. Bruno CHARLOT.

Article 7 : La suppléance de M. Hervé GERIN, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- M. Guillaume DOUHERET, Secrétaire général de la préfecture,
- M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de M. Guillaume DOUHERET.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois et
la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-006

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre
2016 portant organisation des services de la préfecture et
des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Réf : BOA/OB (organisation services pref et sp)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0045

portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0012 du 13 avril 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU l'avis du comité technique des 15 novembre 2010, 26 septembre 2011, 8 octobre 2012, 19 avril, 27 juin et 20 décembre 2013, 15 avril et 17 octobre 2014, 27 février 16 octobre 2015 et 2 février 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Les services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

- une direction du Cabinet (DC) ;
- une direction de la citoyenneté et des libertés publiques (DCLP) ;
- une direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) ;

- une direction des ressources humaines et du budget (DRHB) ;
- un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- une mission de coordination interministérielle et de contrôle de gestion (MCI) ;
- une sous-préfecture à Bonneville ;
- une sous-préfecture à Saint-Julien-en-Genevois ;
- une sous-préfecture à Thonon-les-Bains.

Article 2 : La direction du Cabinet, placée sous l'autorité du Directeur de Cabinet, est organisée comme suit :

I – Service du Cabinet, dirigé par le chef de Cabinet.

1- Bureau de la sécurité intérieure (BSI)

- section ordre public et prévention de la délinquance ;
- section polices administratives spéciales.

2 - Bureau des affaires générales (BAG)

- section affaires réservées ;
- section chauffeurs et huissiers.

II - Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)

III- Service interministériel de la communication (SICom)

Article 3 : Le chef de Cabinet remplace le Directeur de Cabinet en son absence.

Article 4 : La direction de la citoyenneté et des libertés publiques (DCLP), placée sous l'autorité du Secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

I - Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées (BCAR)

- section élections et vie associative ;
- section nationalité et réglementation.

II - Bureau de la circulation (BC)

- section des cartes grises ;
- section des permis de conduire et des taxis.

III - Service de l'immigration et de l'intégration (SII)

- section séjour ;
- section des mesures administratives et asile.

Article 5 : La direction des relations avec les collectivités locales (DRCL), placée sous l'autorité du Secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

I - Bureau des contrôles de légalité et budgétaire (BCLB)

- section contrôle de légalité ;
- section contrôle budgétaire ;
- section intercommunalité.

II - Bureau des concours financiers (BCF)

- section subventions de fonctionnement aux collectivités locales ;
- section aides à l'investissement des collectivités locales.

III - Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme (BAFU)

- section contrôle des actes d'urbanisme ;
- section secrétariats de la CDAC et CDNPS ;
- section affaires foncières.

Article 6 : La direction des ressources humaines et du budget (DRHB), placée sous l'autorité du Secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

I - Bureau des ressources humaines (BRH)

II - Bureau des finances et des services généraux (BFSG)

- pôle financier ;
- pôle logistique et patrimoine.

III - Bureau de l'organisation administrative (BOA)

IV - Formation

V - Action sociale

Article 7 : Sont placés auprès du Secrétaire général et sont organisés comme suit :

I- Mission de coordination interministérielle et contrôle de gestion (MCI)

II- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

- pôle affaires générales ;
- pôle systèmes et réseaux ;
- pôle accueil téléphonique.

Article 8 : La sous-préfecture de Bonneville est organisée comme suit :

- pôle délivrance de titres ;
- pôle cohésion sociale et politiques partenariales ;
- pôle activités réglementées et polices administratives.

Article 9 : La sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois est organisée comme suit :

- pôle citoyenneté et circulation
- pôle activités réglementées et police administrative ;
- pôle ingénierie territoriale et coopération transfrontalière.

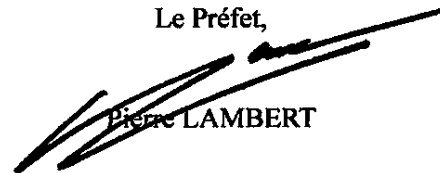
Article 10 : La sous-préfecture de Thonon-les-Bains est organisée comme suit :

- pôle citoyenneté et circulation ;
- pôle cohésion territoriale et coopération transfrontalière ;
- pôle activités réglementées et polices administratives.

Article 12 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Lambert', is written over the printed name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-005

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0046 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Secrétaire général
de la préfecture de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SG)

Anney, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016- 0046

de délégation de signature à M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the printed name 'Pierre LAMBERT'.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-007

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0047 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur de
Cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DIRCAB)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0047
donnant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Hervé GERIN, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Hervé GERIN, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer pour tout le département :

1. tous les actes relevant des attributions de la direction du Cabinet ainsi que toutes les décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces actes ;

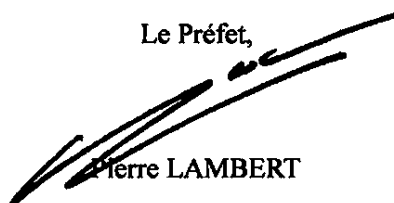
2. tous les actes nécessités par le maintien de l'ordre public, à l'exception des mesures portant réquisition ;
3. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4. les arrêtés portant constitution et modification du comité technique (CT) de proximité et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale ;
5. les décisions administratives relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatifs, culturels et festifs à caractère musical ;
6. les décisions administratives relatives aux manifestations sportives et homologations de circuits régies par le code du sport, aux manifestations aériennes régies par le code de l'aviation civile et aux manifestations nautiques sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
7. les arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
8. les autorisations de naviguer sur le lac d'Annecy et sur le Rhône pour les bateaux à passagers ;
9. les décisions administratives relatives à l'accès en zone réservée des aéroports et à l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu » en application du code de l'aviation civile ;
10. toutes les décisions administratives relatives à la détention, au port, au transport, au stockage et au commerce des armes et des munitions ;
11. les autorisations et refus d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires ;
12. les décisions administratives relatives à l'habilitation des formateurs pour la délivrance des attestations d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L. 211-13-1 du code rural ;
13. les décisions administratives prises pour l'application des articles L.2212-5 à L.2212-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L.412-49 à L.412-55 du code des communes, relatifs aux services et agents de police municipale ;
14. les décisions administratives prises pour l'application de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
15. les décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
16. les décisions administratives prises en application de l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
17. les décisions administratives prises pour l'application des articles 10 et suivants relatifs à la vidéo-surveillance de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

18. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L 706-53-7 du code de procédure pénale ;
19. les décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
20. les décisions portant attribution de décoration ;
21. toutes les décisions relevant du service départemental d'incendie et de secours prises au nom du préfet ;
22. tous les actes portant agrément et habilitation en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
23. les décisions habilitations au confidentiel défense et au secret défense prises en application des articles R.2311-7 et R.2311-7-1 du code de la défense ensemble l'IGI/1300SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011 ;
24. les décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
25. les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pris au nom du Préfet ;
26. les actes pris au nom du Préfet en tant que chef du projet sécurité routière ;
27. les arrêtés de mise en service des ouvrages du réseau routier pris en application des articles L118-2 et R118-3-1 et suivants du code de la voirie routière ;
28. les décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique.

Article 2 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-011

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0048 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature aux cadres de la
direction du Cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB(Cabinet)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0048

portant délégation de signature aux cadres de la direction du Cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

VU la décision en date du 26 juin 2009 nommant M. François AYMA, chef de Cabinet à compter du 1er juillet 2009 ;

VU la décision en date du 05 juillet 2013 nommant M. Olivier LABOUREY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 12 août 2013 ;

VU les décisions préfectorales nommant les agents à la direction du Cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration d'État, chef de Cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement,
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du conseil départemental,
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurene FAURE, attachée d'administration d'État, chef du bureau des affaires générales à la direction du Cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Laurene FAURE est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés et, en l'absence de M. François AYMA et de Mme Mélanie FATMI, tous les documents relevant des attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration d'État, chef du bureau de la sécurité intérieure à la direction du Cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Mélanie FATMI est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 4 : Délégation de signature est notamment consentie à M. François AYMA et Mme Mélanie FATMI aux fins de signer :

1. les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
2. les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
3. les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
4. les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B,
5. les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des catégories C,
6. les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D,
7. les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
8. les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
9. les habilitations de formateur chiens dangereux de 1ère catégorie et de 2ème catégorie,
10. les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
11. les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
12. les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation,
13. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
14. les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

Délégation de signature est également consentie à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section polices administratives spéciales, pour les rubriques 1,3, 5, 6, 9, 10, 11 et 12.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration d'État chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du Cabinet, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Olivier LABOUREY est notamment habilité à signer :

- les convocations, correspondances et procès verbaux de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy, et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les actes et décisions en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
- les actes et décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

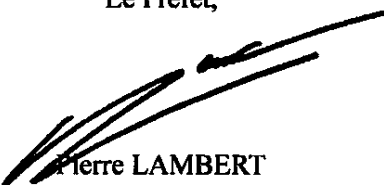
Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène BUVAT, attachée d'administration d'État, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du Cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les documents relevant des attributions du service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Hélène BUVAT est notamment habilitée à signer les convocations, correspondances et procès verbaux de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Nathalie SALMON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, MM Laurent BENOIT, Vincent PITAUD et Romain COSTIL, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les convocations, correspondances et procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy, et à l'effet de représenter, en cas d'empêchement, et sauf présidence, le chef de service ou son adjointe, à la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de Cabinet, MM. François AYMA, Laurent BENOIT, Olivier LABOUREY, Gaël MEMEINT, Vincent PITAUD et Romain COSTIL, ainsi que Mmes Laurene FAURE, Mélanie FATMI, Hélène BUVAT, Nathalie SALMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-013

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0049 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DRCL)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0049

donnant délégation de signature à M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre-mer

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 juin 2015 nommant M. Jean-Pierre DURAN, conseiller d'administration, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, conseiller d'administration, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- 1 les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux,
- 2 les bordereaux d'envoi,
- 3 les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,

- 4 les ordres de mission du personnel relevant de sa direction pour leur déplacement dans le ressort du département.
- 5 les notifications d'attribution de subvention et de remboursement du FCTVA,
- 6 les certificats de disponibilités de crédits d'autorisation d'engagement pour les subventions attribuées pour travaux divers d'intérêt local,
- 7 les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché principal d'administration d'État ,chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Emilie GAILLARD, attachée d'administration d'État , adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3 et 4.
- Mme Catherine AYMA, attachée d'administration d'État, chef du bureau des concours financiers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :
 - Mme Sandrine ZANELLA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des concours financiers, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6.
- M. Pierre VIGNOUD, attaché d'administration d'État, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme et, en son absence ou en cas d'empêchement à :
 - Mme Catherine LIEUPOZ, attachée d'administration d'État , adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 7.

Article 3 : M. le Secrétaire général, M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre-mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-014

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0050 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à Mme la Directrice
des ressources humaines et du budget



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DRHB)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0050

donnant délégation de signature à Mme la Directrice des ressources humaines et du budget

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget, à l'effet de signer tous documents relevant de la direction dont elle a la charge, à l'exception des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie, et des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Camille PEYRINT, délégation de signature est donnée à Mme Sophie LAROCHE, attachée d'administration de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LAROCHE, attachée d'administration de l'État, animatrice de formation, à l'effet de signer tout document relevant de la formation.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration de l'État chef du bureau des finances et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des finances et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes relevant des programmes 307 et 333.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau et notamment ceux visés aux rubriques 1 et 2 de l'article 1 du présent arrêté y compris ceux relevant des programmes 307 et 333.

Article 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, de Mme Camille PEYRINT et de Mme Sophie LAROCHE, délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET pour les affaires relevant des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Enza SANZARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur, adjointe au chef du bureau.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général, Mme la Directrice des ressources humaines et du budget, Mmes et MM. les agents du Ministère de l'Intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-015

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0051 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le responsable de la
mission de coordination interministérielle



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (MCI)

Annczy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0051

de délégation de signature à M. le responsable de la mission de coordination interministérielle

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision en date du 20 août 2010 nommant M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion et chef de la mission de coordination interministérielle ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

A R R E T E

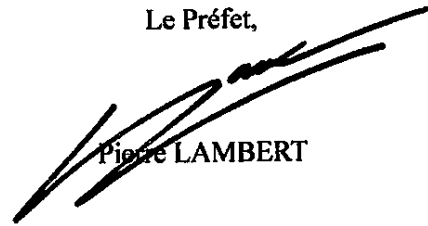
Article 1 : Délégation de signature est donnée M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la mission de coordination interministérielle, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, et à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;
- l'institution des commissions d'appel d'offres relatives au domaine privé immobilier de l'État.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire général, M. le responsable de la mission de coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-016

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0052 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature au chef du service
interministériel départemental des systèmes d'information
et de communication (SIDSIC)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SIDSIC)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA-2016-0052

donnant délégation de signature au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012186-0013 du 04 juillet 2012 portant nomination chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LAURENT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie à l'effet de signer toute correspondance relevant du service dont il a la charge, à l'exception des documents suivants :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- circulaires aux maires ;

- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAURENT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie délégalion de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'article 1er du présent arrêté, à M. Pierre GARDET, technicien supérieur de l'agriculture, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LAURENT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 1 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML 03 – service interministériel départemental des systèmes d'information et communication de la Haute Savoie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAURENT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie délégalion est donnée à M. Pierre GARDET, technicien supérieur de l'agriculture, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 1 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML 03 - service interministériel départemental des systèmes d'information et communication de la Haute Savoie .

Article 5 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie et M. Pierre GARDET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-009

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0053 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de
l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 21 novembre 2016

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Saint Julien)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0053

de délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

VU la décision en date du 23 juin 2015 nommant, Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à compter du 1er septembre 2015 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
- 2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
- 8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- 11 - Délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique ;
- 12 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- 13 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 14 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- 15 - Déclarations d'hébergement collectif ;

16 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

17- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

18 - Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux pour les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et Bonneville ;

19 - Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;

20 – Arrêtés portant modification du permis de conduire ;

21 – Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

22 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

23 – Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

24 – Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

25 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

26 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

27 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

28 - Récépissés de colporteur ;

29 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;

30 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

31 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de

l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6 - Création des commissions syndicales ;

7 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

8 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;

9 - Enquêtes de commodo et incommodo ;

10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

12 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

13- Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L.147-3 du code de l'urbanisme et R.571-59 du code de l'environnement ;

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;

- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

- délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux pour les arrondissements de St Julien-en-Genevois et Bonneville ;

- arrêtés portant modification du permis de conduire ;

- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration d'État.

Article 5 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Dominique WORONOWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 6 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration d'État, dans les matières suivantes :

- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au pôle ingénierie territoriale et coopération transfrontalière.

Article 7 : En cas d'absence simultanée de la Sous-Préfète, de Mmes Marie-Laure THOMAS-BARD et Françoise PERRIERE, délégation de signature est donnée à M. Alain BOURDEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle citoyenneté et circulation de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne.

Article 8 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois, Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, Mme Françoise PERRIERE, M. Alain BOURDEAU et M. Dominique WORONOWSKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Pierre Lambert'.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-008

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0055 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Bonneville



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB(SP Bonneville)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0055

de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2012 portant mutation à la sous-préfecture de Bonneville de Mme Isabelle BAUER en qualité de secrétaire générale, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie .

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
- 2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
- 8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- 11 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 12 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- 13 - Déclarations d'hébergement collectif ;
- 14 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 15 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

- 16 - Délivrance des permis de conduire et récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- 17 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- 18 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- 19 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- 20 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- 21 - Délivrance des certificats de situation administrative ;
- 22 - Délivrance des cartes nationales d'identité pour tout le département de la Haute-Savoie à l'exception des communes de la communauté d'agglomération d'Annecy ;
- 23 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
- 24 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 25 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- 26 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 27 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
- 4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ainsi que des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux ;
- 5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 - Création des commissions syndicales ;
- 7 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre ;

8 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

9 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article L 2112-3 du CGCT.

10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

12 - Drogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

13 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de la moyenne vallée de l'Arve en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire et récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- délivrance des attestations de situation administrative ;
- délivrance des cartes nationales d'identité pour tout le département de Haute-Savoie, à l'exception des communes de la communauté d'agglomération d'Annecy ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des livrets de circulation ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet et de Mme Isabelle BAUER, la délégation de signature conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté à Mme Isabelle BAUER sera exercée par M. Vivian COLLINET, attaché d'administration d'État, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet, de Mme Isabelle BAUER et de M. Vivian COLLINET, délégation de signature est donnée à M. Serge CALVO-GIMENEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outremer, en ce qui concerne :

- permis de conduire et récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- délivrance des cartes grises et des attestations de situation administrative ;
- délivrance des cartes nationales d'identité pour tout le département de Haute-Savoie, à l'exception des communes de la communauté d'agglomération d'Annecy ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des livrets de circulation ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle BAUER, M. Vivian COLLINET et M. Serge CALVO-GIMENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-010

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0057 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de
l'arrondissement de Thonon-les-Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Thonon)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0057

de délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de , Mme Evelyne GUYON, administratrice civile, en qualité de Sous-Préfète de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 17 août 2016 portant nomination de Mme Odile FREDIANI, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et

locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;

8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

10 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;

11 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B :

- aux membres des associations de tir sportif,
- aux associations sportives agréées ayant reçu délégation pour la pratique du tir ou du ball-trap
- à titre de défense,

pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois ;

12 - Délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévue par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois ;

13 - Décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois ;

14 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes mentionnées à l'article R312-67 du code de sécurité intérieure (CSI) ou relevant des articles L 312-3 et L312-3-1 du CSI , ainsi que les décisions ordonnant le retrait du volet de validation du permis de chasser, et les décisions

prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquérir ou détenir des armes, munitions ou matériels divers, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois ;

15 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

16 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

17 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

18 - Déclarations d'hébergement collectif ;

19 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

20 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

21 - Délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;

22 - Arrêtés portant modification du permis de conduire ;

23 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

24 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

25 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

26 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

27 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

28 - Délivrance des certificats de situation administrative ;

29 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

30 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

31 - Récépissés de colporteur ;

32 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;

- 33 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 34 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- 35 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes ;
- 36 - Arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation dans les eaux françaises du lac Léman ;
- 37 - Autorisations de naviguer dans les eaux françaises du lac Léman pour les bateaux à passagers.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
- 4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 - Création des commissions syndicales ;
- 7 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
- 8 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;
- 9 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 10 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 11 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

12 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
 - aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense,pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois ;
- délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévus par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois ;
- décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infractions au code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- délivrance des attestations de situation administrative ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des récépissés de colporteur ;
- délivrance des livrets de circulation ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- déclarations d'hébergement collectif ;
- autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

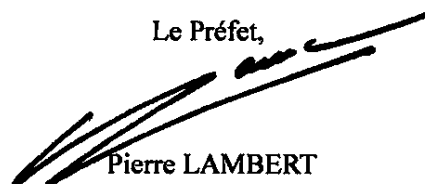
Article 5 : En cas d'absence simultanée de Mme la sous-préfète et de Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer :

- les ampliations d'arrêté, les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain, les autorisations de transports d'urnes à l'extérieur des frontières, ainsi que le courrier administratif courant et les bordereaux de transmission ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la préfecture, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mmes Odile FREDIANI, Monique ROLLET et Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name 'Pierre Lambert'.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-012

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0059 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur de
la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de
bureau et agents



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DCLP)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0059

donnant délégation de signature à M. le Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2009 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à compter du 1er janvier 2010 ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein de la préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :

- arrêtés de refus de séjour ;
- décisions de retrait de titre de séjour ;
- obligations de quitter le territoire français ;
- arrêtés fixant le pays de destination ;
- décisions de placement en rétention administrative ;
- décisions de maintien en rétention administrative ;
- décisions de réadmission au regard des accords internationaux
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- interdictions de retour sur le territoire français ;
- interdiction de circulation sur le territoire français ;
- mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires ;
- mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, d'un APRF, d'une OQTF, d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF) ;
- tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

1. Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;
2. Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;
3. Mandats de paiement, chèques, titres de perception, bordereaux et pièces comptables ;
4. Ordres de mission des agents relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
5. Inscription et radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;
6. Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;
7. Bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
8. Contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;
9. Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
10. Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
11. Autorisations d'inhumation en terrain privé ;

12. Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
13. Délivrance et retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
14. Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
15. Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
16. Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
17. Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
18. Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
19. Formules d'approbation des actes des associations syndicales libres, des associations foncières urbaines libres ;
20. Récépissés d'appel à la générosité publique ;
21. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
22. Livrets de circulation, arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
23. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
24. Dérogations de survol à basse altitude et autorisations des pilotes à utiliser des hélistructures ;
25. Récépissés des déclarations d'hébergement collectif ;
26. Autorisations de manifestations de boxe ;
27. Récépissés des déclarations des foires et salons ;
28. Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
29. Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
30. Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;
31. Autorisations collectives de sortie du territoire, laissez-passer collectifs, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
32. Certificats de situation administrative ;
33. Refus de délivrance des permis de conduire ;
34. Agréments des gestionnaires de fourrières ;

35. Permis de conduire internationaux ;
36. Arrêtés relatifs aux suspensions du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
37. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
38. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
39. Attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
40. Cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
41. Documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, titres d'identité républicains, visas de sortie, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, avis sur les visas de long séjour ;
42. Titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour ;
43. Décisions sur les demandes d'introduction de familles ;
- 43 bis. Conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;
44. Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
45. Récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile ou la reconnaissance d'une protection, les attestations de demande d'asile et les refus de renouvellement de ces attestations
46. Titres de voyage des réfugiés, les titres de voyage pour apatride, les titres d'identité et de voyage pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les sauf-conduits ;
47. Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
48. Décisions de réadmission au regard des accords internationaux ;
49. Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
50. Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des interdictions de circulation sur le territoire français (ICTF), des décisions de maintien en rétention administrative ou d'assignation à résidence, des décisions de transfert prises en application de l'article L742-3 du CESEDA, des décisions de remise prises en application des articles L531-1 ou L531-2 du CESEDA ; mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention ;
51. bons de commandes auprès des avocats représentant le Préfet devant les juridictions ;
52. Saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
53. Avis relatifs aux déclarations de nationalité française ;

54. Décisions relatives à l'obtention de la naturalisation ou la réintégration dans la nationalité française : décisions d'irrecevabilité, de rejet et propositions de naturalisation ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Anne-Charlotte LERICHE, attachée d'administration, chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 13 (retrait), 16 (rescrits administratifs) et 24 ;
- Mme Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 13 (retrait), 16 (rescrits administratifs) et 24 ;
- M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 13 (délivrance), 16 (récépissés), 19, 21 à 23, 25 à 30 ;
- Mme Karine CARTON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les documents visés à la rubrique 6 (reçus de dépôt de déclaration de candidature et récépissés des déclarations de retrait de candidature) ;
 - M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, chef du bureau de la circulation, à l'exception des documents visés à la rubrique 34 ;
- Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 32, 35 à 40 ;
- Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 32, 35 à 37, 39 et 40 ;
 - Mme Jacqueline HUGON, attachée principale d'administration, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Amandine CIR, attachée d'administration, adjointe au chef de service ;
- M. Nicolas GAILLARD, attaché d'administration, chef de la cellule juridique, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 50 et 51
- Mme Catherine MARCINKOWSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « séjour », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 et 2, 41, 42 (à l'exclusion des retraits de récépissé et d'autorisation provisoire de séjour, et des refus d'autorisation provisoire de séjour), 43 et 43 bis, 45 (à l'exclusion des refus de renouvellement), 46 (à l'exclusion des sauf-conduits) ;
- Mme Amandine THUAULT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « mesures administratives et asile », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 45 (à l'exclusion des refus de renouvellement), 46 (à l'exclusion des sauf-conduits), 47, 49, 51 et 52 ;
 - Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle « accueil séjour » pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 et 2, 41, 42 (à l'exclusion des retraits de récépissé et d'autorisation

provisoire de séjour, et des refus d'autorisation provisoire de séjour), 43 et 43 bis, 45 (à l'exclusion des refus de renouvellement), 46 (à l'exclusion des sauf-conduits) ;

Article 4 :

En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du chef de la section "séjour" et du chef du pôle « accueil séjour », délégation de signature est consentie à :

Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Mme Morgane FIGENT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Mme Myriam ROTA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ,

pour les récépissés de demande de titre de séjour, autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, prolongations de visa touristique, conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers, demandes d'avis aux maires, et correspondances courantes.

Article 5 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

Mme Morgane FIGENT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ,

Mme Carine CASANO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer

Mme Séverine COURBOIS, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ,

Mme Catherine DEPRES, adjoint administratif principal de l'intérieur et de l'outre-mer ,

Mme Elodie DUCROCQ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Evelyne MERLIN, adjoint administratif principal de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Catherine MERMILLOD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Béatrice GENERET, adjoint administratif principal de l'intérieur et de l'outre-mer

Mme Maryvonne MUYSHOND, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ,

Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Marie-Ange ROCHY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Sandrine SAYDE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Myriam ROTA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Nicole SERVETTAZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Laurence DONQUE, agent contractuel

à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour.

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

Mme Carine CASANO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Morgane FIGENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Myriam ROTA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Sylvie SCHMITT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Maryvonne MUYSHOND, adjointe administrative de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

à l'effet de signer les renouvellements de titres de séjour de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicatas de titres de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative à l'asile, à :

Mme Marie-Hélène CASTREMAN, adjoint administratif principal de l'intérieur et de l'outre-mer,


Mme Emilie DUNAND, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

à l'effet de signer les récépissés de demande d'asile, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection, et les attestations de demande d'asile.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le Secrétaire général, M. le Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-017

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre
2016 portant organisation des directions départementales
interministérielles de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Anney, le 21 novembre 2016

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (Organisation des DDI)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0060

portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0038 du 21 septembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la convention de service entre le SIDSIC et les directions départementales interministérielles (DDCS, DDPP et DDT) et la préfecture de la Haute-Savoie du 15 décembre 2012 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 10 juin 2016 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du 6 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture, du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) et des directeurs départementaux de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Pôle sport

- développement des pratiques sportives
- réglementation des pratiques sportives
- qualifications et métiers du sport

II - Pôle politiques solidaires et de jeunesse

III - Pôle logement hébergement

- droit au logement
- contingent préfectoral
- expulsions locatives
- hébergement et logement d'insertion

Cellule demande d'asile

IV - Secrétariat général

V - Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 2 : Les services de la direction départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - CCRF – Protection et sécurité des consommateurs

- Accueil du consommateur
- Protection économique du consommateur
- Sécurité des produits non alimentaires et des services
- Alertes des produits non alimentaires et des services
- Exportations produits industriels

II - Sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF

- Abattoirs d'animaux de boucherie
- Sécurité et qualité des denrées alimentaires d'origine animale et végétale , eaux de boisson embouteillées
- Restauration collective et commerciale, distribution
- Exportations et échanges UE

III - Service vétérinaire – Santé, protection animales et environnement

- Surveillance sanitaire des animaux de rente, de compagnie et sauvages en captivité
- Alertes sanitaires et mouvements d'animaux
- Protection des animaux domestiques et sauvages en captivité
- Pharmacie vétérinaire et intrants en filière animale
- Déchets et sous-produits
- Exportations et échanges UE
- Police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Inspection des ICPE agricoles et agro-alimentaire.

IV - Secrétariat général

- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Logistique

V - Pôle administratif des installations classées

- Procédures administratives ICPE et carrières, contentieux
- Commissions locales d'information et de surveillance
- Déchetteries, décharges, déchets dangereux et transport, négoce et courtage de déchets
- Huiles et pneumatiques usagés
- VHU
- Information du public, gestion des plaintes
- Secrétariat CODERST

Article 3 : Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Direction

- Unité lacs

II - Service prospective et connaissance des territoires

- Atelier territoires
- Atelier études et analyse des données
- Atelier déplacements

III - Service eau environnement

- Cellule prévention des pollutions et ressources
- Cellule milieux aquatiques
- Cellule chasse, pêche et faune sauvage
- Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

IV - Service aménagement risques

- Cellule planification
- Cellule aménagement opérationnel
- Cellule application du droit des sols
- Cellule prévention des risques

V - Service habitat

- Bureau bâtiment durable
- Bureau politique de l'habitat et de la ville
- Bureau aides habitat public
- Bureau intervention habitat privé

VI - Service économie agricole

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule agriculture et développement rural
- Cellule agro-écologie et filières

VII - Service appui territorial et sécurité

- Coordination sécurité routière
- Cellule sécurité et circulation
- Cellule éducation routière
- Cellule appui aux politiques publiques

VIII - Secrétariat général

- Pôle ressources humaines et formation
- Pôle prévention médico-social
- Pôle finances et logistique
- Pôle juridique

IX - Unité territoriale de Thonon

L'unité territoriale de Thonon est implantée à Thonon-les-Bains. Elle est compétente sur les territoires suivants :

- commune de Thonon-les-Bains ;
- communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération : Cranves-Sales, Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand ;
- communauté de communes de la Vallée d'Abondance : Vacheresse, La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Abondance, Bonnevaux, Chevenoz ;
- communauté de communes de la Vallée Verte : Saxel, Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André-de-Boège, Villard ;
- communauté de communes des Collines du Léman : Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Lyaud, Orcier, Perrignier ;
- communauté de communes des Quatre Rivières : Saint-Jeoire, Fillinges, Faucigny, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, La Tour, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz ;
- communauté de communes du Bas-Chablais : Ballaison, Brenthonne, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais, Lully, Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Yvoire ;
- communauté de communes du Haut-Chablais : La Côte-d'Arbroz, Bellevaux, Vailly, Le Biot, Montriond, Reyvroz, Morzine, Les Gets, Saint-Jean-d'Aulps, La Baume, Essert-Romand, La Forclaz, Lullin, Seytroux, La Vernaz ;
- communauté de communes du Pays d'Evian : Féternes, Meillerie, Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier.

Article 4 : Des réseaux de correspondants «ressources humaines» sont constitués auprès du Secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et les Directeurs départementaux de la cohésion sociale (DDCS), de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-018

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0061 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Directeur de la
cohésion sociale de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA OB (DDCS)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0061

de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre portant codification de l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 sur la réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et des décrets pris pour son application, et la loi n° 67.1114 du 21 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968, article 77, ainsi que les textes pris pour son application ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Claude GIACOMINO, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions, les conventions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ✓ Octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- ✓ Fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- ✓ Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- ✓ Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- ✓ Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- ✓ Commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'État, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière [décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) et arrêté du 7 août 2004 (article 3)].

➤ SPORT

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport, à l'exclusion :
 - des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport,
 - des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.
- ✓ Agrément des associations et groupements sportifs,
- ✓ Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés) :
 - organisation et présidence du jury d'examen,
 - délivrance des diplômes.

➤ POLITIQUES SOLIDAIRES ET DE JEUNESSE

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du dit code, à l'exclusion de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport.
- ✓ Établissements et services médico-sociaux, notamment en matière de protection des majeurs : mise en œuvre des procédures énoncées par la loi 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- ✓ Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- ✓ Projets éducatifs territoriaux (PEDT),
- ✓ Aide et législation sociale relevant de la compétence de l'État, notamment en ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur les pupilles de l'État et le conseil de famille,

➤ LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- ✓ Aide et législation sociale relevant de la compétence de l'État au titre du logement et de l'hébergement, notamment en ce qui concerne l'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement, l'accueil des solliciteurs d'asile, les décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale et la réservation sociale, et à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives,
- ✓ Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale en matière d'hébergement,
- ✓ Instruction et transmission au ministre chargé de l'action sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie,
- ✓ Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1 du Code de la construction et de l'habitation,
- ✓ Aide personnalisée au logement - Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge,
- ✓ Mise en œuvre des directives ministérielles en matière de logement social (loi ALUR, y compris les conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social).

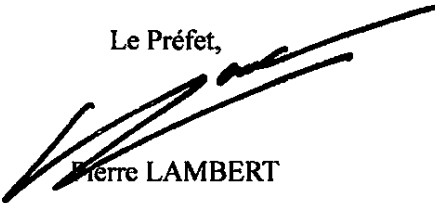
Article 2 : M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. Claude GIACOMINO, Directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-019

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0062 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à Mme Valérie LE
BOURG, Directrice départementale de la protection des
populations de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DDPP)

Anncyy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0062

donnant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique modifié,

VU le code de l'environnement,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013, du Premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 13 mai 2013 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du conseil départemental.

1-1) En ce qui concerne l'administration générale :

- 1) l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative.
- 2) Les sanctions disciplinaires de 1^{er} groupe,
- 3) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- 4) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- 5) la mise en place d'un comité technique paritaire,
- 6) la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité,
- 7) la fixation d'un règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- 8) le recrutement des personnels temporaires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- 9) la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- 10) la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

1-2) En ce qui concerne la protection économique du consommateur et de la veille concurrentielle :

- 11) article R.811-2 du code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs,
- 12) article 4 du décret n° 2007-1359 du code du tourisme relatif au titre de maître restaurateur,

1-3) En ce qui concerne la sécurité et la conformité des produits et des services :

- 13) article L.521-10 du code de la consommation relatif à l'utilisation à d'autres fins, à la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction des marchandises en cas de mise en conformité impossible d'un lot de produits non conformes,
- 14) article L.521-19 du code de la consommation pour suspension d'une prestation de service en cas de danger grave ou immédiat ou pour mise en conformité d'une prestation de services non conforme,

- 15) article L.521-12 du code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder à des contrôles par un organisme indépendant ou à la commande de réalisation d'office du contrôle en lieu et place du responsable en cas de défaillance,
- 16) article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à l'enregistrement de la déclaration des appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets,
- 17) code de la santé publique relatif à l'étiquetage des produits cosmétiques et aux dérogations portant sur l'inscription des ingrédients

1-4) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :

- Article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- Article L.233-1 du code rural et l'article L. 218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités,
- Article L.232.1 du code rural et les articles L. 218.4 et L. 218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,
- Article L.521-5 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,
- Article 5 du décret n° 64-949 relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés,
- Articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatifs à la déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et des laits fermentés et portant suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine pour un atelier de pasteurisation,
- Article 3 du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 portant déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages,
- Arrêté du 21 avril 1954 portant immatriculation des fromageries,
- Article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière,
- Article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 relatif à la destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération du contenu,
- Article 5 du décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 relatif au déclassement des VQPRD,
- Article L. 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses applications,
- Article L. 236-1 à 9, R.236-2 à R.236-5 relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale,
- Article R.231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et les denrées animales ou d'origine animale, et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- Décision portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire (circulaire ministérielle n° 1636 du 11 décembre 1972),

1-5) En ce qui concerne la santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées

- Articles L.242-4 et R.221-8 concernant l'établissement et diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département,

- Articles L.221-11, R. 221-4 à R. 211-7, R. 221-13 à R.221-20, R.224-12 relatifs à l'attribution et l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective,
- Articles du code rural L.221-1 à L. 221-3, L. 223-2 à 223-25, L.224-3, D.223-1 à R.223-8, R.223-18, R.223-20, D.223-21, R.224-1 à R.224-16, l'article L.131-13 C du code général des collectivités territoriales concernant les mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des maladies réputées contagieuses, mesures de prophylaxie collective de ces maladies,
- Arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- Articles L.214-7, L.223-7, L.223-19, R.223-12 à R.223-17 du code rural relatif à la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux,
- Article L. 233-3 du code rural relatif aux décisions particulières concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- Articles L.221-4, R.653-29 à R.653-38, R.653-39-1 à R.653-39-12 du code rural concernant les mesures applicables en matière d'identification des animaux,
- Article 214-33 du code rural, concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination,

1-6) En ce qui concerne l'importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants :

- Articles L.236-1 à L.237-3 et R.236-1 du code rural concernant les dispositions relatives aux animaux importés, destinés à être exportés ou ayant fait l'objet d'échanges intracommunautaires et textes d'application,
- Article L.221-13 relatif à la désignation de vétérinaires certificateurs,
- Arrêté ministériel du 9 juin 1994 concernant l'enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments des centres de rassemblement d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs.

1-7) En ce qui concerne la reproduction animale :

- Article L.653-3 du code rural concernant les mesures particulières d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique.

1-8) En ce qui concerne les maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles) :

- Articles L.223-6, L.223-8, L.223-9, L.223-20, R.223-31, R.223-33, R.224-51, R.224-60, R.224-64, R.224-65, R.224-84 à 85, R.224-28 du code rural concernant les mesures particulières applicables en matière de tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.

1-9) En ce qui concerne les maladies réglementées spécifiques :

- Articles L.223-6, L.223-8, R.224-44 du code rural concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des bovins : leucose bovine enzootique et hypodermose bovine,
- Articles L.223-6, L.223-8, R.223-60, R.223-61 du code rural concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des équidés : anémie infectieuse des équidés, morve des équidés, métrite contagieuse des équidés, méningo-encéphalomyélite virales des équidés, peste équine.

- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables en matière de maladies spécifiques aux suidés : maladie d'Aujeszky, maladie vésiculeuse des suidés, pestes porcines classique ou africaine,
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des poissons,
- Article L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des volailles : maladies de Newcastle, influenza aviaire, salmonella enteritidis et typhimurium dans l'espèce gallus gallus,
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles,
- L'arrêté ministériel du 4 mars 1993 concernant les mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement et de prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ou lors de transactions.

1-10) En ce qui concerne la protection animale :

- Articles L.214-1 à 25, L.215-9, R.214-17, R.214-33, R.214-58 du code rural concernant les mesures particulières applicables en matière de protection animale,
- Articles R.214-89, R.214-97, R.214-99 à R.214-106 du code rural concernant les décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants,
- Articles L.211-25, L.214-6, L.215-9, R.214-25, R.214-34 du code rural concernant les mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges,
- Articles L.214-12, R.214-61 du code rural concernant la mise en demeure, suspension et retrait de l'agrément pour le transport d'animaux vivants et le règlement R.1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux en cours de transport,
- Articles L.211-17, R.211-9 du code rural concernant les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant,

1-11) En ce qui concerne les pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime :

- Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural concernant la transaction pénale,

1-12) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- Articles L.411-1 à L.411-4, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L.424-8, R.211-1 à R.231-50 du code de l'environnement concernant les mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature,
- Les autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 et prévues par le code de l'environnement, articles L.412-1, R.212-1 à 212-10,

1-13) En ce qui concerne l'élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits :

- Articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux décisions d'enlèvement et de destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national,
- Articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux morts en alpage.

1-14) En ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire :

- Article L.235-1 du code rural et règlement CE 183/2005 du 12 janvier 2005 et le règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 se référant à l'agrément et à l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,
- Règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 concernant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de sous-produits pour l'alimentation de certains animaux, pour un usage technique ou pour des besoins scientifiques,
- Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 concernant les décisions relatives aux établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine,
- Articles L.5143-3 et R.514-2 du code de la santé publique concernant les décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme,
- Articles L.5143-6 et 7 et D.5143-7 à 9 relatifs aux décisions relatives à l'agrément des groupements désignés à l'article L.5143-2 du code de santé publique.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Valérie LE BOURG s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.


Article 2 : Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et Mme la Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-020

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Directeur
départemental des territoires de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DDT)

Anncyy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0063

de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code de la défense ;
- VU le Code du domaine de l'État ;
- VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code forestier ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des impôts ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code de la procédure pénale ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code du tourisme ;
- VU le Code des transports ;
- VU le Code de l'urbanisme ;

- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anncyy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 105 et 106 ;

VU le décret n° 69.503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministre de l'agriculture ;

VU le décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers ;

VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 2001.1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2005.1785 du 30 décembre 2005 modifié relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de L'État en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les décrets n° 2006.1657 et 2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2011, du Premier ministre, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie et la circulaire d'application du 5 juin 2013 ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015 pris en application du décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 7 novembre 2011 entre M. le Préfet de la Haute-Savoie et M. le directeur du STRMTG, pour l'organisation du contrôle des remontées mécaniques et des transports guidés dans le département de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG	ADMINISTRATION GENERALE	
AG 1	Gestion du personnel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et du ministère du Logement et de l'Habitat durable (MLHD)	Décret n° 86-351 du 06.03.1986 modifié
AG 1.1	Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à SG 1.2 et SG 1.3	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	<p>- Affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires.</p> <p>- Mise en position d'accomplissement du service national.</p> <p>- Mise en position de congé parental.</p> <p>- Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.</p>	<p>Décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié</p> <p>Décret n° 94.1017 du 18.11.1994 modifié</p>
AG 1.2	<p>Adjoints et agents administratifs des services déconcentrés et dessinateurs des services déconcentrés</p> <p>- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes.</p> <p>- Délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires.</p> <p>- Avancement d'échelon.</p> <p>- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.</p> <p>- Nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.</p> <p>- Mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.</p> <p>- Suspension en cas de faute grave.</p> <p>- Toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.</p> <p>- Détachement pour stage.</p> <p>- Mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis.</p> <p>- Mise en position d'accomplissement du service national.</p> <p>- Mise en position de congé parental.</p> <p>- Réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage.</p> <p>- Admission à la retraite.</p> <p>- Acceptation de la démission.</p> <p>- Radiation des cadres pour abandon de poste.</p> <p>- Affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.</p> <p>- Mise en congé de fin d'activité.</p>	<p>Décret n° 70-606 du 2.07.1970 modifié</p> <p>Décret n° 90-713 du 1.08.1990</p>
AG 1.3	<p>Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers</p> <p>Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de :</p> <p>- détachement sortant,</p> <p>- congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur,</p>	<p>Décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié</p> <p>Décret n° 91.393 du 25.04.1991 modifié</p>
AG 1.4	<p>Ensemble du personnel</p>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; - arrêtés individuels portant attribution des points. La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée. Les décisions de détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004	Décret n° 2001-1161 du 07.12.2001 Arrêté n° EQUIP 0612033A du 26.10.2006 Décret n° 2005-1785 du 30.12.2005
AG 2	Gestion du personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)	
AG 2.1	Personnel titulaire et stagiaire de catégories A, B, C	Décret n° 97-930 du 03.04.1997
	- Mise en position de congé parental. - Changement d'affectation des agents de catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation de l'intéressé. - Mise en position d'accomplissement du service national. - Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.	Décret n° 2002-261 du 22.02.2002 modifié Décret n° 2006-8 du 04.01.2006 modifié Décret n° 2005-1215 du 26.09.2005 modifié Décret n° 96-501 du 07.06.1996 modifié Décret n° 94-1017 du 18.11.1994 modifié
AG 2.2	Personnel contractuel	
	- Recrutement.	Décret n° 69-503 du 30.05.69
AG 3	Dispositions communes aux agents du MEEM-MLHD, du MAAF et du ministère de l'Intérieur	
AG 3.1	- L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. - Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. - L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. - L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. - L'avertissement et le blâme. - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. - L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État. - L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. - Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics.	L'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG 3.2	Attestations de situations administratives	
AG 4	Organismes de concertation	
AG 4.1	Arrêté de création du comité technique (CT) de la DDT	Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT
AG 4.2	Arrêté de création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDT.	Chapitre II de l'article 11 du décret n° 2009-1484 relatif aux DDI. Article 34 alinéa 2 du décret n° 82-453 relatif aux CHSCT.
AJ	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES	
AJ 1	<p>Affaires pénales : Accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales. Faire exécuter les jugements : demander les décisions aux juridictions compétentes, communiquer les informations aux élus, informer les juridictions après exécution.</p> <p>Affaires administratives : Transmettre au tribunal administratif les pièces complémentaires réclamées dans les procédures en cours.</p>	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000
AJ 2	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter des observations écrites devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. - Prise et retrait d'arrêtés interruptifs de travaux. 	Code de l'urbanisme (art. L 480-2 et L 480-5) – Code de la justice administrative (art. R 431-10) - Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 3	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de l'urbanisme (art. L 480-5) – Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 4	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre administratif.	Code de justice administrative
AJ 5	Notifier aux contrevenants les décisions rendues par le tribunal administratif, dans les procédures CGV. Notifier au tribunal administratif l'accusé de réception de la décision par le contrevenant.	(art. R 731-3, R 431-10, R732-1, L 774-1 et L 774-2)
AJ 6	Mise en recouvrement des astreintes.	Code de l'urbanisme (L 480-7 et L 480-8)
AJ 7	Notifier aux mis en cause les procès-verbaux de contraventions de grande voirie. Envoi de la notification au tribunal administratif pour enregistrement de la requête.	Code de justice administrative (art. L774-2)
AUR	AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 1	Aménagement du territoire	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L510.4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	Urbanisme	
AUR 2 a	Décisions pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, pour les projets réalisés pour le compte de l'État, des concessionnaires de L'État, des établissements publics de l'État, des États étrangers et des organisations internationales.	
AUR 2 c	Décisions pour les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Code de l'urbanisme art. L 422-2-f
AUR 2 d	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 2 e	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-42)
AUR 2 f	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	Code de l'urbanisme (art. R 423-50)
AUR 2 g	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 462-6)
AUR 2 h	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	Code de l'urbanisme (art. R 462-8)
AUR 2 i	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme (art. R 462-9)
AUR 2 j	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme (art. R 462-10)
AUR 2 k	Accord sur dérogation aux règles du PLU	Code de l'urbanisme (art. L 153-4 alinéa 3°)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 I	<p>Dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les communes et intercommunalités compétentes en matière de SCOT et de PLU : <ul style="list-style-type: none"> • toutes correspondances portant sur le déroulement de la procédure, les modalités d'association, les demandes de DGD, • conventions de mise à disposition (SCOT), • toutes correspondances relatives à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, • avis relatifs aux modifications, aux modifications simplifiées, aux procédures de révision avec mise en place d'un examen conjoint, aux procédures de mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un PLU. • Pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de PLU : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. • Pour les intercommunalités compétentes en matière de SCOT : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. 	<p>Code de l'urbanisme association, avis sur PLU arrêté, révision, modification art. L132-7, L132-10, L132-11 L153-16 L153-33, L153-34, L153-40 mise en compatibilité art. L153-49 à L153-53 L153-54 à L153-59 R153-14 à R153-17 L131-6 et L131-7 L143-40 à L143-43, L143-44, L143-46, L143-49 porter à connaissance art. L132-1, L132-2, L132-3, L132-4, R132-1 mise à disposition art. L132-5</p>
AUR 2 m	<p>Organisation et courriers relatifs à l'examen conjoint requis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une opération ou de déclaration de projet qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme comprenant la convocation, la présidence de la réunion, la rédaction et la diffusion du procès-verbal.</p>	<p>Code de l'urbanisme - articles R153-14 à R153-17, L153-54 à L153-59</p>
AUR 2 n	<p>Toutes correspondances, décisions, tous arrêtés et avis relatifs à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</p>	<p>Articles L 112-1-1 et D 112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime, L111-4, L111-5, L142-5, L153-17, L151-12, L151-13, L142-5, L153-16, L163-4, L122-7, L132-13 du Code de l'urbanisme</p>
AUR 2 o	<p>Signer, au nom de l'État, les conventions avec les communes compétentes pour l'instruction des autorisations d'occuper le sol (ADS).</p>	<p>Article L422-8 du Code de l'urbanisme</p>
AUR 2 p	<p>Arrêtés autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants.</p>	<p>Article L122-11 alinéa 3° du Code de l'urbanisme</p>
AUR 3	<p>Avis pour tout projet situé sur un territoire communal non couvert par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.</p>	<p>Code de l'urbanisme (art L422-5 et L422-6)</p>
AUR 4	<p>Remontées mécaniques</p>	
AUR 4 a	<p>Avis du représentant de L'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'urbanisme (art. L 472-2 et R 472-8)</p>
AUR 4 b	<p>Avis du représentant de L'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'urbanisme (art. L 472-4 et R 472-18)</p>
AUR 4 c	<p>Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants</p>	<p>Code du tourisme (art. L 342-17-1)</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 5	Archéologie préventive	
	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
AUR 6	Prévention des risques naturels et technologiques	
AUR 6 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 6 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 6 c	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers.	Code de l'environnement, articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27
AUR 6 d	Toutes correspondances et décisions relatives aux aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collectivités et particuliers, à l'exception des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200 000 €).	Code de l'environnement, article L561-3, décret 99-1060 du 16 décembre 1999
AUR 6 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux territoires à risque important d'inondation (TRI) et à leurs stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)	Code de l'environnement, articles L566-1 à L566-13 et R566-1 à R566-18
AUR 7	Toutes correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux ouvrages hydrauliques de l'État contribuant à la protection contre les inondations	Code de l'environnement R214-112 à R214-126 et R562-12 à R562-20 Décret 2015-526 du 12 mai 2015
EE	EAU et ENVIRONNEMENT	
EE 1	Pêche	
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432- 10)
EE 1 b	Tutelle des associations agréées de pêche et de pisciculture et de leur fédération, de l'association agréée départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	Code de l'environnement (art 434-26à R 434-36 et R 434- 44à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs).	Décret n° 2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21.06.2001
EE 1 d	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432- 6 à R 432-10)
EE 1 e	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du code de l'environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	Articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du Code de l'environnement
EE 1 f	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 1 g	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Articles L 437-14 et R 437-6 et 7 du Code de l'environnement
EE 1 h	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-7, R 435-8)
EE 2	Police de l'eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général. Arrêtés de prorogation de délai relatifs aux demandes d'autorisation.	Code de l'environnement (art L 211-7 et art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 b	Mises en demeure.	Code de l'environnement (art L 216-1 et L 216-1-1)
EE 2 c	Récépissés de déclaration. Toutes correspondances ou décisions relatives à l'instruction ou à l'acceptation d'un projet soumis à déclaration.	Code de l'environnement (art L 214-1 et L 214-6)
EE 2 d	Décisions d'opposition à un projet soumis à déclaration. Arrêtés de prescriptions particulières pour les dossiers de déclaration.	Code de l'environnement (art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 e	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Art. L 216-14, R 216-15, R 216-16 et R 216-17 du Code de l'environnement
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code forestier (art L111.1 et L140.1)
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en espaces boisés classés.	Code de l'urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du programme départemental d'équipement rural du conseil général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code forestier (art L12)
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L.224-6 et R.224-4 à 15)
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Tutelle des ACCA, à l'exception des décisions relatives à la suspension de l'exercice de la chasse, et à la dissolution du conseil d'administration des ACCA.	Code de l'environnement (art. R 422-1 et 2)
EE 4 b	Agrément et suspension pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 c	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R.427-20 et R.427-25)
EE 4 d	Autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale.	Code de l'environnement (art. R.424-5)
EE 4 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 (art. 11)
EE 4 f	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L.427-6)
EE 4 g	Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse.	Code de l'environnement (art. R.425-8)
EE 4 h	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 i	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 j	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Arrêtés ministériels du 10 août 2004
EE 4 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art. L424-12)
EE 4 l	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art. 11bis)
EE 4 m	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	Arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 n	Décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage.	Code de l'environnement (art. R.422-82 à R422-91)
EE 4 o	Modifications et additifs à l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique et des pays cynégétiques.	Code de l'environnement (art. L.425-15 et R.424-1 et 2)
EE 4 p	Autorisations de chasser pour personnes handicapées.	Code de l'environnement (art. L.424-4)
EE 4 q	Décisions de refus de délivrer des carnets de prélèvement de certains gibiers de montagne.	Code de l'environnement art. L.424-1 et R.428-5 et arrêté ministériel du 7/05/1998)
EE 4 r	Autorisations d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement (art. L.412-1 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39)
EE 5	Protection de la nature	
EE 5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art. L.332-1 à L.332-18 et R.332-1 à R.332-66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art. R.332.15 à R.332.18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones de biotopes protégés.	Arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et Code de l'environnement (art. R.411.1 à R.411.5)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).	Code de l'environnement (R411.15 à R411.17)
EE 5 e	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et Code de l'environnement (art R411.6 à R411.14)
EE 5 f	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.3 à R414.7)
EE 5 g	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.8 à R414.8.6)
EE 5 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.12 à R414.12.1)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.19 à R414.23)
EE 5 j	Toutes correspondances relatives à l'animation du pôle de compétence de police de la nature.	Arrêté préfectoral 2005-2861
EE 6	Publicité	
EE 6 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-14 à L 581-14-3
EE 6 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-26 à L 581-33 et R 581-82 à R 581-84
EE 6 c	Toutes correspondances et décisions liées aux procédures d'autorisation d'enseignes, enseignes à faisceau de rayonnement laser, la publicité lumineuse, les emplacements de bâches.	Code de l'environnement - art. L581-9 - L581-18
EE 7	Éclairage nocturne « nuisances lumineuses »	
EE 7 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'adaptation des prescriptions techniques.	Code de l'environnement – art. L 583-1 à L 583-4
EE 7 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation « nuisances lumineuses ».	Code de l'environnement – art. L583-3, R 583-7
EE 8	Bruit	
EE 8 a	Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres.	Code de l'environnement - art. L571-10 et R571-32 à R571-43
EE 8 b	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	Code de l'environnement - art. L571-13 et R571-70 à R571-80
EE 8 c	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Code de l'environnement - art. L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11
EE 8 d	Toutes correspondances liées à l'élaboration, la révision des plans d'exposition au bruit des aérodromes	Code de l'environnement – art. L571-11 et R571-58 à R571-65
EE 9	Sites inscrits et classés Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	Code de l'environnement - art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-15
EE 10	Agrément des vidangeurs d'installations d'assainissement non collectif.	Code de la santé publique L1331-1-1

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 11	Toutes correspondances et décisions relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'environnement L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48
EE 12	Toutes correspondances et décisions relatives aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau	Code de l'environnement L213-12 et R213-49 Décret 2015-1038 du 20 août 2015
HC	HABITAT ET CONSTRUCTION	
HC 1	Financement du logement	
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS).</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux de construction et d'amélioration.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art. L631-11, R 331-1 à R 331-28, R 331-15 2ème, R 331-7 1er, R 323-1 à R 323-12, R 323-7, R 323-6, Décret n° 2001.541 du 25.06.2001
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la caisse des dépôts et consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331-5.b) Décret 99-1060 du 16/12/1999
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'État, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art. R 331-17 à R 331-21, R 331-76-5-1-1

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 d	Signature et notification des agréments pour la production de logements locatifs intermédiaires par des personnes morales en zone A et B1 (TVA 10%, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties).	Code général des impôts, art. 279-0 bis A et 1384-0
HC 1 e	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de L'État et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 353-1 à R 353-22, R 353-32 à R 353-57, R 353-58 à R 353-73, R 353-89 à R 353-103, R 353-126 à R 353-152, R 353-154 à R 353-164.1, R 353-165 à R 353-165.12, R 353-166 à R 353-178, R 353-189 à R 353-199, R 353-200 à R 353-214 et art. R 331-76-5-1-II)
HC 2	Gestion du parc d'habitations à loyers modérés	
HC 2 a	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :	
	- sur les hausses annuelles de loyer;	Code de la construction et de l'habitation (art. L442-1-2)
	- sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité.	Code de la construction et de l'habitation (art. L441-3-1)
HC 2 b	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM :	
	- opposition motivée à la vente,	Code de la construction et de l'habitation (art. L443-7, 3ème alinéa)
	- accord sur les changements d'usage,	Code de la construction et de l'habitation (art. L443-11, 5ème alinéa)
	- autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.	Code de la construction et de l'habitation (art L 443-8)
HC 3	Construction	
HC 3 a	Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation, et de la voirie et des espaces publics.	Arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 Code de la construction et de l'habitation (art. R111-18 et R111-19)
HC 3 b	Décisions d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et toutes décisions relatives à l'exécution d'un Ad'AP.	Code de la construction et de l'habitation – Art. L111-7 à L111-8 et R111-18 à R111-19
HC 4	Programmes locaux de l'habitat (PLH) Signature du « porter à connaissance » transmis par le préfet au président de l'établissement public de coopération intercommunale.	Code de la construction et de l'habitation (art. R302-7)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 5	<p>Application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour les communes carencées.</p>	Code de l'urbanisme (art. L210-1 et L213-1) Code de la construction et de l'habitation (art. L302-9-1)
HC 6	<p>Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et/ou à des organismes de logements sociaux en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de foncier destiné à la production de logements</p>	Article L 210-1 du Code de l'urbanisme Articles L 302-5 à L 302-9-1-2 et R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation Arrêtés préfectoraux et conventions départementales pris pour leur mise en œuvre
HC 7	<p>Décision attributive d'une aide aux communes participant à l'effort de construction de logements</p>	Décret n°2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements Arrêté du 23 septembre 2015 pris en application du décret n°2015-734 du 24 juin 2015
EA	<u>ECONOMIE AGRICOLE</u>	
EA 1	<p>Maîtrise de la production laitière Décisions d'attribution des quantités de références laitières pour la vente directe et notification de toutes les décisions d'aides. Décisions relatives aux dispositifs laitiers, notamment transferts spécifiques sans terre, et aux échanges de droits PMTVA/références laitières. Décisions d'autorisation ou refus d'autorisation de transfert de quantités de références laitières, et en particulier de références laitières à une "société civile laitière". Décisions d'autorisation ou de refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles.</p>	Code rural et de la pêche maritime (art. R 654-61 à R 654-74) règles de gestion du bassin laitier Sud Est et règles de gestion laitières départementales vente directe
EA 2	<p>Aides diverses de L'État aux agriculteurs, aux sociétés et organismes (associations, chambre, collectivités territoriales, ...)</p>	
EA 2 a	<p>Décisions d'attribution ou de refus relatives à toutes aides de ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, PIDIL, aide au démarrage des AFP, GP, ...</p>	
EA 2 b	<p>Désignation des membres de la mission d'enquête dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.</p>	Code rural et de la pêche maritime art. D. 361-20
EA 2 c	<p>Décisions relatives au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, PIDIL, aide au démarrage des AFP, GP, ...</p>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 2 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et au cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005 R(CE) n°1306/2013 + R(CE) n°1307/2013 du 17.12.2013
EA 2 e	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du règlement du développement rural 2000-2006.	Règlement CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision commission européenne du 07.09.2000 portant approbation du PDRN pour 2000-2006, règlement (CE) n° 1320/2006 du 5.09.2006 et règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005
EA 2 f	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision commission européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
EA 2 g	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER 121A, 121C4, 311 et 312 gérés en paiement associé, relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDRH, dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP).

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 2 h	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER relevant de la transition (volet 2) ou du plan de développement régional (PDR) instruits en DDT.	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDR dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP). R(CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1310/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1305/2013 du 17.12.2013, décision CE du 17/09/2015 (approbation PDR RA), convention relative à la mise en œuvre des dispositions du R(CE) n°1305/2013 du 17/12/2013 concernant la politique de développement rural dans la région RA
EA 2 i	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions cofinancées ou non par du FEADER qui relèvent des aides du De Minimis ou de réglemens d'exemption	R(CE) 360/2012 du 25/04/2012, R(CE) 1407/2013 du 18/12/2013, R(CE) 1408/2013 du 18/12/2013, R(CE)702/2014 du 25/06/2014
EA 3	Plans de professionnalisation personnalisés	
EA 3 a	Agréments et validations des plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural et de la pêche maritime (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 3 b	Conventions annuelles et avenants avec les organismes portant le label "Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé" (CEPPP) et les organismes habilités à la réalisation des stages collectifs de 21h dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés.	Article D. 342-21 du Code rural et de la pêche maritime et circulaire DGER/SDPOFE/C2009-2002 du 23 janvier 2009
EA 4	Structures des exploitations	
EA 4 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois.	Code rural et de la pêche maritime (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; schéma directeur départemental des structures agricoles
EA 4 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers.	Décret du 20.01.1954
EA 4 c	Agréments, dérogations et retraits d'agrément des GAEC.	Décret agrément des GAEC
EA 4 d	Agréments et retraits d'agrément des groupements pastoraux.	Code rural et de la pêche maritime (art L313-3)
EA 4 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural et de la pêche maritime (art L135-1 à L135-12)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 4 f	Désignation des experts habilités à réaliser les analyses et suivis, dans le cadre de la procédure "agriculteurs en difficulté".	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009
EA 5	Établissement départemental de l'élevage Fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage .	Code rural et de la pêche maritime (art 653-11), décret n° 69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 6	Convocations aux diverses commissions administratives	
EA 7	Délégation des missions de service public Médiations foncières.	Arrêté ministériel du 28 mars 2011
FE	<u>GESTION DES FONDS EUROPEENS</u>	
FE 1	FEADER - PDRN	
	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du règlement de développement rural 2000-2006, notamment du plan de développement rural national.	Règlements CE n°1257/1999 du 17.05.1999, CE n°1750/1999 du 23.07.1999, CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision CE 07.09. 2000 approbation PDRN 2000-2006, règlement CE n° 1320/2006 du 5.09.2006
FE 2	FEADER-PDRH	
FE 2 a	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07. 2007 approbation PDRH) Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
FE 2 b	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
FE 3	Subventions des fonds structurels Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du fonds européen de développement régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale".	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
SER	<u>SECURITE – EDUCATION ROUTIERE</u>	
SER 1	Coordination de la sécurité routière	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) et du document général d'orientation (DGO).	Arrêté préfectoral n° 2003-2887 bis du 18.12.2003
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER 2 a	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux.	Code de la route (art. R 243 à R 247)
SER 2 b	Décisions d'agrément pour la création ou le transfert des établissements d'enseignement de la conduite automobile et tous documents afférents à cette procédure.	
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
SER 2 d	Convention conclue entre L'État et un établissement d'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29.09.2005 modifié par décret n° 2006-1157 du 16.09.2006 Arrêté du 29.09.2005 modifié par arrêté du 18.09.2006
TC	TRANSPORTS et CONTROLES	
TC 1	Transports routiers de voyageurs	
	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art. 5) Arrêté du 2.07.1997 modifié
TC 2	Remontées mécaniques et tapis roulants	
TC 2 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 2 b	Décision de soumettre une modification d'une remontée mécanique ou d'un tapis roulant à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme.	Code du tourisme (art. R 342-17)
TC 2 c	Demande de pièces complémentaires nécessaires à la formulation de l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 2 d	Décision à réception des pièces complémentaires de prolongation du délai de consultation pour formuler l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 2 e	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de réserves ou prescriptions.	Code de l'urbanisme (L 472-2 et R472-8)
TC 2 f	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation de mise en exploitation d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de prescriptions.	Code de l'urbanisme (L 472-4)
TC 2 g	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 h	Notification de la complétude du dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 2 i	Avis relatif au dossier de définition d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 j	Demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 k	Notification de la complétude du dossier de préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 l	Approbation du dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 m	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 n	Notification de la complétude du dossier de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 o	Avis relatif au diagnostic de sécurité des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 2 p	Autorisation de mise en exploitation commerciale d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 q	Approbation du dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4) et Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 r	Approbation du règlement de sécurité de l'exploitation d'une remontée mécanique hors zone de montagne et délivrance de dérogation temporaire à ce règlement de sécurité de l'exploitation hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 28 et 29)
TC 2 s	Observations sur le dossier de sécurité actualisé des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 35)
TC 3	Transports collectifs	
TC 3 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 3 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 3 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 4	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques et les tapis roulants	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 4 a	Demande aux exploitants de remontées mécaniques ou tapis roulants d'analyser tous les événements mentionnés l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 susvisé.	Code du tourisme (article R342-10) et décret 2003-425 (article 39)
TC 4 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 4 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	
TC 5 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de défense.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 5 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
DPF	<u>DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)</u>	
DPF 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	
DPF 1 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles R2122-1 à R2122-8
DPF 1 b	Toutes correspondances et décisions relatives à l'entretien du DPF et aux travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2132-5 à L2132-11
DPF 1 c	Toutes correspondances relatives aux opérations domaniales (notamment transfert du DPF de l'État vers les collectivités territoriales).	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2142-1, L2142-2 et articles R2142-1 à R2142-3
DPF 1 d	Mises en demeure préalables à une contravention de grande voirie.	Code général de la propriété des personnes publiques
DPF 1 e	Toutes correspondances et décisions relatives à la délimitation du domaine public fluvial.	Code général de la propriété des personnes publiques – article L2111-9
DPF 1 f	Toutes correspondances et décisions relatives aux modalités de gestion du DPF (convention de gestion, transfert de gestion lié à un changement d'affectation, superposition d'affectations).	Code général de la propriété des personnes publiques articles L2123-2 à L2123-8
DPF 2	<u>Navigation sur le domaine public fluvial</u>	
DPF 2 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux manifestations nautiques.	Code des transports – article R4241-38
DPF 2 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures temporaires.	Code des transports – article R4241-26
RCR	<u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u>	
RCR 1	Travaux routiers	Décret n° 2006.1658 du 21.12.2006

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics.	
RCR 2	Exploitation des routes	
RCR 2 a	Dérogations aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99.821 du 14.12.1999 et de l'arrêté préfectoral n° 98-985 du 24.12.1998 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du lac Léman et du lac d'Annecy.	
RCR 2 b	Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales et autoroutes hors arrêtés permanents.	Code de la route (art. R 411.9)
RCR 2 c	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 2 d	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 2 e	Réglementation de la priorité aux intersections sur et avec les routes à grande circulation.	Code de la route (art L110.3 R411.7)
RCR 2 f	Avis du préfet : - pour les mesures de police et les aménagements concernant les routes à grande circulation ; - pour l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables pour les conducteurs de cycles.	Code de la route - art. L110.3, R411.3-1, R411.4, R411.8, R411.8-1, R413.3, R415.8 art. R431-9
RCR 2 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons.	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7) – arrêté ministériel du 18.07.1985
DIV	MESURES GENERALES Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.	

Article 2 : M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-021

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0064 du 21 novembre
2016 donnant délégation de signature à Mme Michèle
ASSOUS, chef du pôle administratif des installations
classées



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (PAIC)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0064

donnant délégation de signature à Madame Michèle ASSOUS, chef du pôle administratif des installations classées

VU le code de la santé publique modifié,

VU le code de l'environnement,

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Michèle ASSOUS, chef du pôle administratif des installations classées :

En ce qui concerne la gestion administrative des installations classées :

- Les saisines du Président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires en enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
- Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les carrières,
- Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des délais d'installations classées,
- Tous courriers liés à la gestion administrative des dossiers relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration des installations classées,
- Les récépissés de transports, négoce, courtage de déchets par route.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame Michèle ASSOUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-022

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0065 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Directeur
académique des services de l'Education nationale de la
Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DSDEN)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0065

de délégation de signature à M. le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 07 décembre 2012 portant nomination de M. Christian BOVIER en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale du département de la Haute-Savoie à compter du 1er décembre 2012 avec prise de fonction au 08 décembre 2012 ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian BOVIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS DE SERVICE DES PERSONNELS DU PREMIER DEGRE :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PUBLICS :

- Les lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publics.

Article 2 : M. Christian BOVIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Christian BOVIER, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-023

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0066 du 21 novembre
2016 de délégation de signature à M. le Directeur
départemental des services d'incendie et de secours de la
Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DDIS)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0066

de délégation de signature à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 56 modifié ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mai 2010 portant nomination du Colonel Jean-Marc CHABOUD, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Savoie, à compter du 1er août 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. le colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet, par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 précités, et en particulier, en ce qui concerne :

- * toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers,
- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux nommant les officiers et les chefs du corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus,
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux concernant :
 - les avancements de grade des intéressés,
 - la dissolution et la création des centres d'incendie et de secours,
 - le classement des centres d'incendie et de secours,
 - les listes d'aptitude opérationnelles de sapeurs-pompiers.
- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- * les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,
- * les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité.

Article 2 : M. le colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public prévue par l'arrêté préfectoral n° 97.1622 du 8 août 1997 en cas d'absence du Préfet, Président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : En l'absence de M. le colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Alain RIVIERE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, pour les attributions énumérées à l'article 1 et à l'article 2. »

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-11-21-024

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0067 du 21 novembre
2016 portant délégation de signature à M. le Directeur
départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DDSP)

Annecy, le 21 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0067

portant délégation de signature à M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n°335 du 1er juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps d'encadrement et d'application,
- au corps des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, aux fins de procéder pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Secrétaire général du SGAMI sud-est, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT